

Les commissions scolaires Des organismes performants!

Place de la religion

Sommet de la jeunesse

Réussite des garçons



La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec

SAVOIR

Volume 5, numéro 1, automne 1999

Le magazine SAVOIR est publié par la Direction des communications et des affaires publiques de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Son tirage est de 5 800 exemplaires. Le contenu de cet exemplaire a également été déposé sur le site Internet de la FCSQ à l'adresse www.fcsq.qc.ca, section Publications.

Coordination de la publication et de la rédaction
Brigitte Roy
broy@fcsq.qc.ca

Coordination de la commandite
Denis Pouliot
dpouliot@fcsq.qc.ca

Correctrices d'épreuves
Nathalie Masse
Denise Ouellet

Équipe rédactionnelle
André Caron, Berthier Dolbec,
Alain Guimont, Guy Perrault, Robert Pleau,
Denis Pouliot, Brigitte Roy, Nancy Thivierge

Mise en pages
Propage-Lavergne communication-marketing

Impression et distribution
Secteur de l'imprimerie de la FCSQ
Jacques Bélanger
Marc-André Morissette

N.D.L.R. - Les textes inclus dans ce document ont été féminisés dans la mesure du possible. Cependant, lors de certains passages, il nous a semblé plus pratique d'utiliser la forme masculine afin de faciliter la lecture. Il ne faudrait y voir qu'une manière d'alléger le texte et, d'aucune façon, une procédure discriminatoire.

La reproduction du présent document, en tout ou en partie, est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

Direction des communications et des affaires publiques
La Fédération des commissions scolaires du Québec
1001, avenue Bégon
Case postale 490
Sainte-Foy (Québec) G1V 4C7

Téléphone : (418) 651-3220
Télécopieur : (418) 651-2574
Courrier électronique : info@fcsq.qc.ca
Site Internet : www.fcsq.qc.ca

Document : 5982
Dossier : 1-605-03

Dépôt légal - 4^e trimestre 1999
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
Imprimé au Canada

ARTICLES

Offrir ensemble les meilleurs services possible aux élèves du Québec	3
Les commissions scolaires : des organismes performants!	5
Place de la religion à l'école	6 et 7
Sommet du Québec et de la jeunesse Pour entrer dans un nouveau millénaire	9
Projet santé et sécurité en milieu scolaire (PSSMS)	14
Obligation de s'identifier avant de voter	17

CHRONIQUES

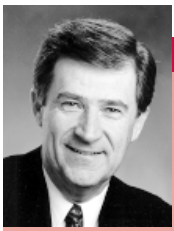
Propos juridiques et pratiques Fermeture d'une école	10 et 11
Services éducatifs Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles	12 et 13
Entrepreneur à tout âge	18
Relations du travail Liste de rappel et congé de maternité Négociations	15
Informatique L'informatique dans les écoles canadiennes	17

NOUVELLE
CHRONIQUE

PetitMonde Touptilitou : le dernier-né de Communication-Jeunesse	19
---	----

NOTE

La date de tombée du prochain *Savoir* est le 15 décembre 1999. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous adresser à M^{me} Brigitte Roy, conseillère en communications à la FCSQ, au (418) 651-3220 ou par courriel à l'adresse broy@fcsq.qc.ca.



Offrir ensemble les meilleurs services possible aux élèves du Québec

D'entrée de jeu, je profite de cette première parution de la rentrée du SAVOIR pour souhaiter aux commissions scolaires et à tous ceux et celles qui s'assurent au quotidien que nos élèves reçoivent les meilleurs services possible, une excellente année scolaire. Une année que je NOUS souhaite sous le signe d'un réinvestissement en éducation. Je reviendrai d'ailleurs sur cette question plus loin.

C'est aussi une année où les commissions scolaires seront particulièrement impliquées dans des dossiers majeurs comme la négociation avec les personnels, la religion à l'école, le Sommet du Québec et de la jeunesse, la formation professionnelle et la négociation d'un nouveau pacte fiscal. Concernant ce dernier dossier, les manchettes des journaux, qui font état d'un éventuel transfert du transport scolaire aux municipalités, nous invitent à beaucoup de vigilance.

Tous ces dossiers sont au cœur de notre *Planification stratégique 1999-2001* que notre assemblée générale a adoptée en juin dernier et que nous avons fait parvenir aux élus et aux administrateurs des commissions scolaires au début de septembre.

Dès les premiers jours de la rentrée, j'ai insisté sur la nécessité d'un refinancement en éducation, un cheval de bataille de la FCSQ. Le 26 août, nous avons tenu deux conférences de presse à Montréal et à Québec pour alerter la population et sensibiliser les médias aux difficultés que rencontre notre réseau. Une opération réussie dans la mesure où elle a soulevé un courant de sympathie dans l'opinion publique. C'est ce que nous visions!

LE GOUVERNEMENT DOIT RÉINVESTIR EN ÉDUCATION

Le message est on ne peut plus clair : les commissions scolaires ont largement fait leur part et il est temps maintenant que notre gouvernement cesse de faire du réseau scolaire primaire et secondaire l'enfant pauvre de ses orientations budgétaires.

Il ne faut pas se gêner pour dire qu'il n'y a pas un seul réseau autre que celui des commissions scolaires à qui on a demandé autant ces dernières années : changements de structures (fusions), implantation de la loi 180, implantation de la politique familiale, plan de retraites assistées.

Et on continuera à en demander encore : révision du curriculum, nouveaux régimes pédagogiques, nouvelle politique de la formation continue, nouvelle politique pour les élèves handicapés et en difficulté.

NOTRE PLANIFICATION STRATÉGIQUE AU COEUR DE L'ACTUALITÉ

La Fédération entend défendre l'autonomie des commissions scolaires dans tous les dossiers que nous traiterons au cours de l'année avec le gouvernement. C'est d'ailleurs la première des sept orientations de notre planification stratégique. Une de ces orientations, la formation professionnelle, demeure aussi une préoccupation de premier plan afin d'apporter des solutions aux épineux problèmes de l'insertion et de la qualification professionnelle des jeunes.

DES NÉGOCIATIONS AXÉES SUR UNE SOUPLESSE ORGANISATIONNELLE

Dans la ronde de négociations en cours, nous voulons nous assurer que les prochaines conventions collectives permettent aux commissions scolaires l'émergence de la diversité et de l'autonomie pédagogique des établissements et de dégager une souplesse organisationnelle.

Enfin, les commissions scolaires se sont impliquées de façon particulière dans deux dossiers où la Fédération vous représente, à savoir la Commission parlementaire sur la religion à l'école et le Sommet du Québec et de la jeunesse. Dans le cas de la religion à l'école, nous avons réussi, avec le support de nos membres, à faire reporter l'échéancier pour le dépôt des mémoires du 13 septembre au 22 octobre. C'est là un bel exemple de résultat que nous pouvons atteindre lorsque nous prenons des positions solidaires. Il est rare, en effet, que l'on réussisse à faire modifier les dates des travaux des commissions parlementaires.

Quant au Sommet du Québec et de la jeunesse, j'ai participé au lancement de ce grand projet en présence du premier ministre, le 9 septembre dernier, et j'ai eu l'occasion également de discuter avec le ministre de l'Éducation du rôle important que les commissions scolaires veulent y jouer. Notre participation au Sommet nous permettra, notamment, de partager avec des acteurs influents nos stratégies en matière de formation professionnelle.

En terminant, je tiens à rappeler qu'il ne faut jamais perdre de vue que c'est ensemble, dans le respect des particularités régionales, que les commissions scolaires, avec leurs partenaires, pourront le mieux répondre aux besoins des élèves.

André Caron
Président général
presidence@fcsq.qc.ca

Les commissions scolaires : des organismes performants!

Le bulletin *LES AFFAIRES DE L'ASSOCIATION* de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGECS) publiait en septembre dernier une série de statistiques intéressantes qui démontrent l'excellente performance de gestion des commissions scolaires. La Fédération a trouvé cette initiative très intéressante et vous présente un tableau semblable regroupant plusieurs faits révélateurs, mais malheureusement trop méconnus.

Une rémunération globale inférieure à celle des municipalités

Une étude, demandée par l'Association des cadres scolaires du Québec et menée par la Chaire UQAM-SITQ en immobilier et l'Université Laval, révèle que la rémunération globale du personnel d'entretien et de service du réseau scolaire est de 29,6 % inférieure à celle du monde municipal.

La gestion immobilière la moins coûteuse

Cette même étude précise que la gestion immobilière des commissions scolaires est beaucoup moins coûteuse que celles du privé et du secteur municipal. Il en coûte 30,68 \$ du m² aux commissions scolaires pour la gestion immobilière alors que ces coûts sont respectivement jusqu'à 38,74 \$ et 49,38 \$ au municipal et au privé. Ce coût atteint même 61,47 \$ pour certaines villes-centre!

Le réseau le plus performant

Les coûts de gestion administrative pour l'ensemble des activités sont de :

- 6 % pour les commissions scolaires;
- 10 % pour les hôpitaux;
- 13 % pour les municipalités.

Le transport scolaire au tiers des coûts des sociétés de transport urbaines

Les coûts d'administration du transport scolaire sont de 2,8 %, alors que les coûts d'administration des sociétés de transport urbaines sont de 9 % en moyenne.

Des fusions réussies

Le nombre de municipalités au Québec est de 1 390 alors que les commissions scolaires ont réduit leur nombre de 154 à 72 en moins d'un an.

Un taux de diplomation quatre fois plus élevé que les cégeps

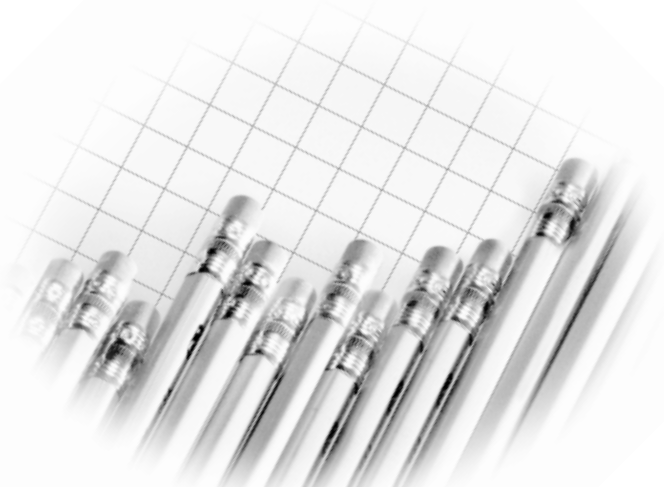
Le taux de diplomation en formation professionnelle dans les commissions scolaires est de 80 % alors qu'il est de 20 % en formation technique dans les cégeps après trois ans ou moins d'études.

Des résultats supérieurs à la moyenne des pays de l'OCDE

Au niveau secondaire, les Québécois et les Québécoises réussissent mieux que la moyenne des pays industrialisés. Selon une analyse comparative des systèmes d'éducation des pays de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique), 86,7 % des élèves québécois obtiennent le diplôme de niveau secondaire, comparativement à une moyenne de 80 % dans les autres pays observés.

Une qualité de gestion reconnue par la Commission Bédard

Dans son rapport, la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales a reconnu le lien étroit qui existe entre la mission éducative, le transport et les bâtiments scolaires. Il a aussi confirmé que les commissions scolaires sont de très bonnes gestionnaires et qu'elles doivent conserver la responsabilité de la gestion et du financement du transport ainsi que des équipements scolaires.



Place de la religion à l'école

DÉMARCHE DE RÉFLEXION SUIVIE PAR LA FCSQ

À la suite du dépôt du Rapport Proulx intitulé *Laïcité et religions, Perspective nouvelle pour l'école québécoise*, le 29 mars dernier, le conseil général de la Fédération adoptait à l'unanimité, le 24 avril suivant, une résolution à l'effet :

- « Que la Fédération prenne les dispositions nécessaires pour mettre au point une position qui représente bien la volonté de ses membres au sujet de la place de la religion à l'école, notamment :
- en réalisant une large consultation de ses membres;
 - en incitant les commissions scolaires à réaliser les consultations appropriées dans leur milieu;
 - en organisant des activités de concertation avec les partenaires de l'éducation au niveau national.

Que la Fédération adopte les positions répondant à la volonté de ses membres et soutienne ces positions devant la Commission parlementaire ».

En raison de l'importance des enjeux, le ministre de l'Éducation avait invité la population, en juin dernier, à *prendre le temps nécessaire afin de mener un débat serein*. C'est dans cet esprit que la Fédération et les commissions scolaires ont désiré travailler et c'est la raison pour laquelle la Fédération a demandé un report de la Commission parlementaire dont le début des travaux ne prenait pas en compte la réalité scolaire (vacances d'été, élections des membres des conseils d'établissement, rentrée scolaire...).

La Fédération avait préparé, à titre de suggestion, un document pouvant aider les commissions scolaires dans leur démarche de réflexion. Il appartenait cependant à chacune des commissions scolaires de définir ses propres modalités de consultation. Un bon nombre de commissions scolaires ont invité leur comité de parents, les conseils d'établissement et les parents à participer au débat.

TENDANCES

Les positions des commissions scolaires témoignent d'une assez grande diversité d'opinions qui reflète la disparité de leur milieu respectif. Cependant, il se dégage les grandes tendances suivantes.

- 1) La majorité des commissions scolaires considèrent que :
 - le choix majoritaire des parents doit primer sur le respect des droits prévus aux chartes;
 - les enseignements religieux catholique et protestant et la formation morale doivent être maintenus à l'intérieur du curriculum.

Les positions des commissions scolaires témoignent d'une assez grande diversité d'opinions qui reflète la disparité de leur milieu respectif

- 2) Près de la moitié des commissions scolaires sont d'avis que :
 - l'enseignement culturel des religions pourrait être introduit au 2^e cycle du secondaire;
 - l'animation pastorale ou religieuse a déjà, dans leur commission scolaire, été adaptée dans un esprit d'ouverture à toutes et à tous ou qu'il serait préférable de la remplacer par un programme d'animation à la vie spirituelle et religieuse.
- 3) Environ le tiers des commissions scolaires sont d'accord à ce que :
 - l'école n'ait plus de statut confessionnel;
 - l'école puisse avoir un statut confessionnel si la majorité des parents le désirent;
 - l'école puisse faire une place à l'enseignement d'autres religions si les parents le demandent et là où le nombre le justifie.

En somme, les commissions scolaires souhaitent généralement conserver les enseignements religieux catholique et protestant. Cependant, un certain nombre d'entre elles, à la fois sensibles aux divers courants de pensée et à l'expression des besoins propres à leur milieu, manifestent une ouverture à des changements. Celles-ci sont toutefois divisées selon deux approches différentes, à savoir : une ouverture sur l'enseignement d'un plus grand nombre de religions selon certaines conditions ou une ouverture qui s'apparente aux propositions du Rapport Proulx.

RECOMMANDATIONS

La Fédération des commissions scolaires du Québec, se devant de respecter la position de chacune des commissions scolaires, ne peut prétendre faire la promotion ou la défense d'une orientation unique. Aussi, les recommandations qui figurent ci-après traduisent les grandes tendances qui se dégagent de la réflexion effectuée. Ainsi, la FCSQ recommande au gouvernement :

- De respecter, comme premier paramètre incontournable et en conformité avec les plus récentes législations, l'intégrité du choix manifesté par les parents et les élèves relativement à la place de la religion à l'école et au maintien des enseignements religieux catholique et protestant ainsi que la formation morale comme éléments constitutifs du curriculum.
- De prendre le temps nécessaire pour effectuer les diverses études jugées pertinentes afin que la société québécoise puisse disposer de toute l'information appropriée lui permettant d'exercer, de façon la plus éclairée possible, son choix quant à la place de la religion à l'école; choix qui sera déterminant pour la formation de nos jeunes de demain.

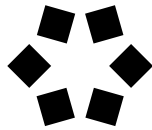


- De reconduire, à compter de l'an 2001, les clauses dérogatoires pour une autre période suffisante afin de permettre la réalisation des études, des recherches et des expérimentations qui s'avéreront indispensables à la poursuite d'une réflexion profonde et à la prise d'une décision réfléchie.
- D'examiner l'hypothèse de l'ouverture de l'école à l'enseignement religieux d'autres religions en retenant comme principes fondamentaux : la nécessité d'une demande formulée par les parents ou l'élève, le concept du nombre justifiant, la définition de critères limitant l'accès aux grands courants religieux et le respect des chartes. Cette étude devra également comprendre une analyse approfondie de la faisabilité pédagogique, organisationnelle et financière de ladite hypothèse.
- De définir un programme d'enseignement culturel des religions adapté au second cycle du secondaire et de l'offrir de façon expérimentale et à titre de projets pilotes aux commissions scolaires qui désireraient en faire l'expérience.
- De garantir, conformément aux décisions qui seront arrêtées, la disponibilité de toutes les ressources humaines, matérielles et financières requises aux commissions scolaires pour en assurer la mise en place et une saine gestion, sans pénaliser les élèves quant aux autres services pédagogiques à leur offrir.

Au moment de mettre sous presse, la FCSQ était en attente de la date de son audition à la Commission parlementaire sur la place de la religion à l'école. De plus, le gouvernement n'avait pas encore précisé les suites qu'il donnera à ce dossier lorsque les travaux de la Commission parlementaire seront complétés.

DISPOSITIONS DÉROGATOIRES

L'Assemblée nationale a adopté, le 17 juin dernier, la Loi concernant certaines dispositions dérogatoires dans les lois relatives à l'éducation. Cette Loi, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet, reconduit pour deux ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet de l'an 2001, les clauses dérogatoires aux chartes québécoises et canadiennes des droits et des libertés concernant l'enseignement de la religion à l'école. Ainsi, les parents de foi catholique ou protestante pourront continuer, pendant ces deux années, à bénéficier du privilège de réclamer l'enseignement religieux confessionnel pour leurs enfants. Entre-temps, le gouvernement a amorcé une vaste réflexion publique sur la place de la religion à l'école et il compte sur les deux prochaines années pour prendre une décision dans ce dossier.



Joli-Cœur, Lacasse Lemieux, Simard, St-Pierre

A V O C A T S

S.E.N.C.

*Des avocats et avocates à votre écoute...
quels que soient vos besoins juridiques!*

Québec

1134, Chemin Saint-Louis
Bureau 600
Sillery (Québec) G1S 1E5
Tél. : (418) 681-7007
Fax : (418) 681-7100
Courriel : jurex@jurex.com

Trois-Rivières

1500, rue Royale, bureau 450
C.P. 1179
Trois-Rivières (Québec) G9A 5K8
Tél. : (819) 379-4331
Fax : (819) 379-3624



Le Sommet du Québec et de la jeunesse Pour entrer dans un nouveau millénaire

Le Sommet du Québec et de la jeunesse aura lieu à Québec, les 22, 23 et 24 février 2000. L'objectif de cet événement est de partager les résultats des chantiers et des ateliers préparatoires afin d'établir des consensus sur les engagements des différents partenaires à l'égard d'actions de court, de moyen et de long terme.

LA PRÉPARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Le gouvernement a récemment intensifié les travaux préparatoires du Sommet qui s'articulent en deux volets.

Le premier volet comporte des ateliers régionaux qui sont menés par les conseils régionaux de développement depuis les trois derniers mois. Toutes les commissions scolaires ont été invitées à s'intéresser à ces activités dans leur milieu.

Le second volet est constitué de quatre chantiers qui sont en fait des groupes de travail chargés d'établir des consensus et de formuler des pistes de solutions qui seront amenées au Sommet. Les quatre chantiers sont : *Relever les défis de l'emploi*, *Parfaire le savoir et la formation*, *Promouvoir une société équitable* et *Élargir notre ouverture sur le monde*.

De plus, des activités parallèles seront structurées afin de mobiliser les jeunes, telles que le projet *Débat de citoyens*, proposé aux élèves de 4^e et 5^e secondaire, ainsi que des projets de création orientés sur le nouveau millénaire.

L'INTÉRÊT DU SOMMET POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES

Pourquoi les commissions scolaires et leurs établissements doivent-ils s'intéresser et s'investir dans le Sommet du Québec et de la jeunesse?

1. Les jeunes constituant un groupe moins organisé, n'est-il pas du devoir des commissions scolaires et des établissements de faciliter leur réflexion et leur participation à ces débats?
2. Les thématiques retenues par les quatre chantiers concernent des problématiques que nous connaissons et qui nous intéressent.

LES THÈMES ET LES ENJEUX

En organisant le Sommet du Québec et de la jeunesse, le gouvernement vise plusieurs thèmes et enjeux.

1. Relever les défis de l'emploi :

- adapter les règles du marché du travail aux nouvelles réalités de l'emploi;
- lever les barrières à l'intégration des jeunes au marché du travail;
- contrer les risques d'exclusion professionnelle de certains jeunes vivant des difficultés particulières;
- soutenir l'entrepreneuriat et la création d'emplois pour les jeunes.

2. Parfaire le savoir et la formation :

- donner une chance égale à tous de réussir;
- assurer une formation qualifiante au plus grand nombre;
- renforcer notre capacité de formation dans les domaines de l'enseignement supérieur et du haut savoir.

3. Promouvoir une société équitable :

- contrer la pauvreté et ses conséquences sur la détresse et l'exclusion de nombreux jeunes;
- favoriser l'accès des jeunes aux institutions publiques et privées;
- assurer une meilleure redistribution de la richesse et des charges sociales.

4. Élargir notre ouverture sur le monde :

- assurer un environnement propice, stimulant à l'ouverture sur le monde;
- donner à tous les jeunes la possibilité de s'ouvrir sur le monde.

LA FCSQ AU SOMMET

La Fédération participe activement aux travaux préparatoires du Sommet, notamment en contribuant aux travaux des quatre chantiers nationaux. La FCSQ sera également présente au Sommet qui se tiendra en février. Tout comme elle l'a fait pour le Sommet de l'économie et de l'emploi, la Fédération fera valoir les préoccupations de ses commissions scolaires membres tout en défendant les besoins et les attentes de leurs clientèles : les élèves jeunes et adultes, ainsi que les parents.



Fermeture d'une école

Jugement récent

Le 29 juillet 1999, la Cour supérieure du Québec¹ a rendu un jugement important dans un dossier impliquant la fermeture d'une école et, plus particulièrement, la fermeture partielle d'une école institutionnelle. Ce jugement confirme le pouvoir discrétionnaire d'une commission scolaire lorsque le processus de consultation prévu par la Loi sur l'instruction publique a été respecté et réitère le principe voulant que les tribunaux ne peuvent substituer leur décision à celle d'une commission scolaire pour l'unique raison qu'une catégorie de personnes s'opposent à une décision prise dans l'intérêt commun.

LES FAITS

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 1996-1997, la Commission scolaire Abitibi possédait une école institutionnelle qui se composait de trois pavillons (A, B et C). En prévision de l'année scolaire 1997-1998, cette commission scolaire décide de fermer le pavillon A et de transférer les élèves vers les pavillons B et C. En 1998, dans le cadre de la restructuration des commissions scolaires, cette école passe sous la juridiction de la Commission scolaire de la Baie-James qui décide de modifier l'acte d'établissement de cette école institutionnelle en prévision de l'année scolaire 1999-2000.

Après avoir analysé toutes les alternatives possibles, dont la réouverture du pavillon A, le projet soumis au conseil d'établissement prévoit la fermeture du pavillon B et le transfert des élèves vers le pavillon C. Malgré l'opposition du conseil d'établissement qui aurait privilégié la réouverture du pavillon A, la commission scolaire maintient sa position et procède à la fermeture du pavillon B pour ne maintenir que le pavillon C. À titre de parents d'élèves domiciliés sur le territoire desservi par le pavillon A, les requérants demandent à la Cour supérieure de casser la décision prise par la commission scolaire pour les motifs suivants :

1. La clientèle scolaire des pavillons A et C, utilisée par la commission scolaire pour l'attribution de points selon sa grille d'analyse, était inexacte et aurait dû favoriser le pavillon A.
2. L'espace disponible dans les pavillons A et C, tel qu'indiqué dans un rapport préparé par la commission scolaire, était inexacte et aurait dû favoriser le pavillon A.
3. Dans le cadre d'une consultation menée auprès du personnel enseignant, le maintien du pavillon A apparaissait l'unique choix possible.
4. L'évaluation des travaux à effectuer aux pavillons A et C aurait dû favoriser le pavillon A.

Ce jugement confirme le pouvoir discrétionnaire d'une commission scolaire lorsque le processus de consultation prévu par la Loi a été respecté

5. La décision de la commission scolaire était déjà prise avant même la consultation, puisqu'elle avait déjà entrepris la réfection complète de la toiture du pavillon C.
6. L'espace disponible dans le gymnase du pavillon C ne permettait pas d'appliquer le régime pédagogique et, plus particulièrement, d'offrir toutes les activités physiques habituellement offertes aux élèves.
7. Le coût du transport scolaire aurait été moindre en procédant à la réouverture du pavillon A puisque les distances sont moindres.
8. Le poids relatif accordé aux divers facteurs retenus (clientèle scolaire, espace disponible, coûts d'immobilisations, qualité structurale des bâtisses) n'était pas équitable.

9. Absence d'un délai raisonnable pour que le conseil d'établissement puisse réagir à un document déterminant dans la décision du conseil des commissaires.

LE JUGEMENT

Après une analyse de la preuve, le juge Jacques Viens réfute chacun des motifs soulevés par les parents requérants pour les raisons suivantes.

1. **Concernant la clientèle scolaire :** le bassin de clientèle des pavillons d'une école institutionnelle n'est aucunement lié aux limites municipales et une commission scolaire est en droit de tenir compte de la clientèle scolaire au 30 septembre d'une année scolaire, sans qu'il soit nécessaire de comptabiliser les variations pouvant découler du départ d'élèves ou de l'arrivée de nouveaux élèves, après cette date de référence.
2. **Concernant l'évaluation de l'espace disponible :** les derniers calculs favorisaient légèrement le pavillon A, mais rien n'indique que les calculs initiaux avaient été biaisés de quelque façon que ce soit, afin de répondre aux attentes de la commission scolaire.
3. **Concernant la consultation du personnel enseignant :** la commission scolaire n'a jamais laissé croire à qui que ce soit que le résultat serait déterminant sur la décision à prendre.
4. **Concernant l'évaluation des travaux :** les calculs favorisaient le pavillon A pour l'unique raison que la décision de fermer ce pavillon avait déjà été prise par la commission scolaire et seuls les travaux nécessaires pour terminer l'année scolaire 1996-1997 y étaient prévus.
5. **Concernant la toiture du pavillon C :** les réparations effectuées étaient nécessaires pour maintenir ce pavillon en état de recevoir des élèves et tout le reste ne relève que de la pure spéculation.



6. Concernant l'application du régime pédagogique : les opinions émises par le personnel qualifié de la commission scolaire démontrent que, malgré les contraintes occasionnées par le gymnase du pavillon C, rien n'indique que les objectifs des programmes d'études ne puissent être respectés.

En l'absence d'une violation de la loi, d'un abus de pouvoir équivalant à une fraude et entraînant une injustice flagrante, la Cour ne pouvait substituer sa décision à celle prise par les élus scolaires

7. Concernant le transport scolaire : la politique de transport de la commission scolaire ne peut tenir compte uniquement de la distance à parcourir entre le domicile d'un élève et son école, mais également du temps d'arrêt pour faire embarquer ou débarquer un élève du préscolaire et du primaire et d'un ensemble de facteurs propres à cette jeune clientèle.

8. Concernant le poids relatif des facteurs retenus : on peut être d'accord ou ne pas l'être avec les décisions prises par la commission scolaire, mais il ne suffit pas d'être en désaccord et de se plaindre pour justifier l'intervention des tribunaux.

9. Concernant le délai raisonnable : il est vrai que le processus de consultation prévu par la loi requiert qu'un délai raisonnable soit accordé au conseil d'établissement. En l'espèce, le document fut remis au président du conseil d'établissement en temps utile, mais ce dernier ne l'a remis aux membres du conseil d'établissement que quelques minutes avant la tenue de la séance du conseil des commissaires et refusèrent donc d'en prendre connaissance.

Soulignant la bonne foi de la commission scolaire qui avait déjà accordé un délai supplémentaire pour l'étude d'un autre document, le juge Viens précise que : « s'il est important que les gens qui doivent être consultés soient bien informés et puissent disposer d'un délai suffisant, il est tout aussi important que les personnes concernées n'hésitent pas à demander un délai additionnel lorsqu'ils n'ont pas suffisamment de temps pour exercer consciencieusement leurs fonctions. »

CONCLUSION

Les motifs invoqués par les parents requérants, individuellement ou dans leur ensemble, ne justifiaient aucunement une intervention de la Cour. S'il est normal que les résidents d'une municipalité soient préoccupés par le maintien d'une école dans leur communauté, il n'est pas facile pour des élus de prendre position concernant l'ouverture, le maintien ou encore la fermeture d'une école sur le territoire de la commission scolaire. En l'espèce, des recommandations ont été présentées aux commissaires sur la base d'une étude effectuée par une firme indépendante, une consultation préalable a été effectuée auprès du conseil d'établissement et la décision fut unanime de la part des commissaires. En l'absence d'une violation de la loi, d'un abus de pouvoir équivalant à une fraude et entraînant une injustice flagrante, la Cour ne pouvait substituer sa décision à celle prise par les élus scolaires.

¹. *Brassard c. Commission scolaire de la Baie-James, C.S., 605-05-000494-992, 29 juillet 1999.*



Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles

En octobre, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) a fait connaître le contenu d'un avis au ministre de l'Éducation intitulé *Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles*. Consciente de l'importance de cette étude pour les intervenants des commissions scolaires, la FCSQ vous présente de larges extraits du document synthèse disponible sur Internet à l'adresse www.cse.gouv.qc.ca.

SYNTHÈSE

« Depuis une quinzaine d'années, il est graduellement apparu que les filles réussissaient mieux à l'école que les garçons, tant au Québec que dans la plupart des pays développés. (...) À origine sociale égale, les filles réussissent proportionnellement mieux que les garçons à tous les ordres d'enseignement et ce phénomène est d'autant plus apparent lorsque les élèves proviennent d'un milieu socio-économiquement défavorisé. (...) »

ÉTAT DE LA SITUATION

Au primaire, l'importance des difficultés scolaires éprouvées par les garçons, comparativement aux filles, se manifeste de trois façons principales : dans l'apprentissage de la langue d'enseignement (lecture et écriture); dans le retard scolaire et dans l'identification plus fréquente des garçons comme élèves en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.

De manière globale, il n'y a pas de différence importante dans les résultats par matière scolaire en fonction du sexe de l'élève, à l'exception de la langue d'enseignement (lecture et écriture) où l'avance des filles est significative. (...)

Les garçons se retrouvent aussi proportionnellement plus souvent en retard scolaire que les filles. (...) En 1997-1998, 25,3 % des garçons étaient, à la fin du primaire, en situation de retard scolaire contre 17,3 % des filles. Cet écart observé n'est pas un phénomène récent et son ampleur est demeurée sensiblement la même au cours des 35 dernières années.

De même, on retrouve environ deux garçons pour une fille chez les élèves de 6 à 11 ans identifiés en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, au 30 septembre 1997. Lorsque l'on porte plus particulièrement attention aux troubles de comportement, on constate qu'il y a 5,5 garçons qui sont identifiés pour chaque fille. Ces difficultés observées au primaire demeurent globalement les mêmes au secondaire à la différence qu'elles obéissent à une logique cumulative qui, année après année, creuse un peu plus l'écart entre les garçons et les filles. De plus, le décrochage scolaire constitue une réalité additionnelle et spécifique à ce niveau d'études qui, encore une fois, affecte davantage les garçons que les filles. (...)

L'écart de réussite entre les garçons et les filles n'est pas une question de potentiel intellectuel

Ces données sur le retard scolaire et l'identification des élèves en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation sont concordantes avec les taux de diplomation. En 1997-1998, 41,3 % des garçons du secteur des jeunes ont quitté les études secondaires sans avoir obtenu leur diplôme contre 26 % des filles. (...)

LES FACTEURS EXPLICATIFS

L'écart de réussite entre les garçons et les filles n'est pas une question de potentiel intellectuel puisque toutes les recherches menées depuis une quarantaine d'années convergent vers ce même constat qu'il n'y a pas de différence significative à ce sujet en fonction du sexe. Par ailleurs, les recherches sont toutes aussi unanimes sur le fait que, de manière globale, les garçons et les filles n'ont pas les mêmes attitudes par rapport aux apprentissages scolaires et aux exigences plus générales qui s'attachent à leur métier d'élève : les filles sont

proportionnellement beaucoup plus intéressées et ouvertes que les garçons aux réalités scolaires. (...)

Par les modèles proposés aux enfants, par les pressions différentielles exercées sur eux selon qu'ils sont de sexe masculin ou féminin, les enfants viennent à développer certaines attitudes caractéristiques qui les prédisposent à agir conformément aux attentes qui s'attachent à leur rôle social de sexe. (...) Les groupes de garçons et de filles présentent deux différences principales. La première a trait au niveau d'efforts déployés par chacun des deux groupes pour se distinguer de l'autre : alors que les garçons construisent leur masculinité en se servant de la féminité comme repoussoir, les filles n'ont pas à prouver à autrui que leur identité sexuée est exempte d'éléments masculins pour assumer leur féminité. La seconde différence a trait aux attitudes divergentes que les garçons et les filles manifestent envers le monde adulte : alors que les garçons portent plus attention aux réactions des autres garçons, les filles demeurent plus ouvertes au monde adulte. Ces deux différences demeurent globalement encore valables une fois arrivée l'adolescence. (...)

D'autre part, l'enseignant ou l'enseignante est aussi partie prenante de ce processus de socialisation. Même s'ils ont l'impression d'être neutres et de n'avoir que des élèves devant eux, ils participent par leurs commentaires, leurs attitudes ou leurs attentes aux représentations du masculin et du féminin qui ont cours dans la société. Ces différences projetées ou perçues par rapport au féminin et au masculin amènent souvent les enseignants et les enseignantes à mettre en œuvre un double standard de comportement selon que l'interaction se produit avec un garçon ou une fille.

Par ailleurs, le rythme de maturation que présentent les garçons et les filles serait semblable sauf en ce qui a trait à l'acquisition du langage et à la capacité d'exercer un contrôle sur soi. Les filles, en raison de leur capacité à

présenter un plus grand contrôle sur soi – qui ne doit pas être associé, comme on l’a souvent fait, à de la passivité – se conforment, en général, au mode de relation souhaité par le personnel enseignant. Elles sont ainsi plus spontanément aptes à rencontrer les exigences qui se rattachent à leur métier d’élève, surtout qu’elles sont plus ouvertes aux adultes, faisant ainsi montre d’une plus grande compétence scolaire que les garçons. (...)

(...) La supériorité des filles en lecture et en écriture devient une réalité perçue tant par les élèves que par les enseignants et les enseignantes. Pour les uns comme pour les autres, lecture et écriture tendent alors à apparaître comme des domaines féminins. Cette perception vient influencer les enseignants et les enseignantes dans leurs comportements quotidiens alors que les garçons subissent pour leur part la pression de leur groupe de pairs et cherchent à éviter d’être associés à ces matières identifiées comme féminines. (...) Curieusement... les garçons et les filles réussissent de manière équivalente dans les autres matières scolaires, tant au primaire qu’au secondaire, même si les garçons éprouvent proportionnellement plus de difficultés à lire et à écrire.

Il demeure que les difficultés éprouvées dans l’apprentissage de la langue d’enseignement exercent des effets à court et à long terme sur les élèves qui sont confrontés à cette situation. À court terme, les difficultés en ce domaine constituent, avec celles qui peuvent intervenir en mathématiques, l’un des deux motifs principaux qui mènent à l’identification d’un élève comme étant en difficulté d’apprentissage ou encore sur lesquels les autorités scolaires vont s’appuyer pour justifier une décision de redoublement. (...)

(...) Les élèves réussissent d’autant mieux à l’école qu’ils proviennent d’un milieu social plus favorisé. (...) D’une part, il ne fait pas de doute que la réussite scolaire représente une occasion de mobilité

sociale offerte tant aux filles qu’aux garçons des milieux populaires. D’autre part, depuis quatre décennies, le processus de rééquilibrage des rôles sociaux de sexe et des attentes sociales qui leur sont corrélatives incite les filles à profiter des opportunités nouvelles alors que, pour les garçons, ce processus de modification des rôles sociaux n’a pas, en tant que tel, modifié la donne en termes de possibilités inédites, surtout que l’accès au marché du travail n’est généralement pas connoté dans ces milieux populaires comme étant lié à une longue scolarité.

Étant donné que les stéréotypes de sexe se structurent en fonction d’une relation statutaire inégale, où le masculin se présente comme le sexe dominant, les garçons des milieux populaires qui sont en difficulté scolaire sont aussi ceux qui adhèrent le plus aux stéréotypes propres à leur sexe. Dans leur cas, l’effet de classe et l’effet de sexe se conjuguent négativement puisque ces garçons cherchent à compenser à la fois pour l’image négative qu’ils ont de leur origine sociale et de leur déficit scolaire en valorisant leur catégorie de sexe, comportement qui ne peut que les inciter à s’éloigner davantage du monde scolaire. Alors que les filles des milieux populaires perçoivent plus spontanément la réussite scolaire comme la clé qui leur ouvrira la porte d’une vie professionnelle plus gratifiante et d’une vie familiale sur laquelle elles auront plus de prise, les garçons de ces mêmes milieux se rabattent plus spontanément sur les prérogatives que leur assurerait leur masculinité. (...)

S’il y avait un dénominateur commun ou encore un fil conducteur à identifier qui permette de mettre en relief, par delà les causes de l’écart de réussite, ce qui distingue le plus les garçons des filles dans leur cheminement scolaire, nul doute qu’il faudrait parler d’une différence d’attitude par rapport à l’école et à la réussite scolaire. Il ne s’agit pas ici de faire de cette différence d’atti-

tude une règle absolue en opposant de manière radicale les garçons et les filles. Toutefois, toutes les études et les observations convergent vers ce constat, désarmant par sa simplicité, voulant que les filles aiment généralement plus l’école que les garçons. (...) »

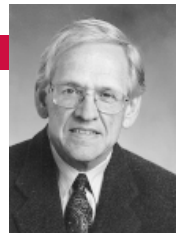
ORIENTATIONS PROPOSÉES PAR LE CSE

1. Reconnaître les effets des rôles sociaux de sexe et de la socialisation.
2. Tenir compte des difficultés éprouvées en langue d’enseignement.
3. Tenir compte des rythmes de développement pour l’évaluation des élèves.
4. Tenir compte des styles cognitifs.
5. Tenir compte du besoin des adolescents et des adolescentes de donner un sens à leur situation scolaire.

RECOMMANDATIONS

« Pour chacune de ces cinq orientations, le Conseil supérieur de l’éducation a adressé au ministre de l’Éducation, aux parents ainsi qu’au personnel scolaire des recommandations intégrées dans un plan global, afin que des actions concrètes soient entreprises à court et à moyen terme (moins de trois ans) et à long terme (plus de trois ans). Ce plan d’action contient également des mesures de recherche et de développement afin de connaître encore mieux les effets de la socialisation sur la réussite scolaire ainsi que les moyens d’intervention appropriés. »

Ce plan d’action est inclus dans l’avis du CSE au ministre de l’Éducation *Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles* ainsi que dans le document synthèse. Ces documents sont disponibles sur le site Internet du CSE à l’adresse www.cse.gouv.qc.ca.



Projet santé et sécurité en milieu scolaire (PSSMS)

L'an dernier, la campagne de prévention des accidents du travail, lancée par la CSST, visait non seulement le personnel en milieu scolaire mais aussi les jeunes. Le Projet santé et sécurité en milieu scolaire (PSSMS), tenu dans le cadre de cette campagne, avait pour objectif de sensibiliser les jeunes des écoles primaires et secondaires à la prévention des accidents en favorisant l'organisation d'activités auxquelles ils pouvaient participer. Pour réaliser ce projet, la CSST s'est associée à la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), à la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) ainsi qu'au ministère de l'Éducation (MEQ).

Une campagne a eu lieu au cours de l'automne 1998 et près de 100 écoles ont répondu à l'invitation de la CSST en présentant des projets. Ces écoles ont reçu une aide financière de la CSST pour la réalisation de leur projet.

À titre d'exemple, à l'école Dollard-des-Ormeaux de Montréal, des élèves ont créé leurs propres jeux éducatifs en santé et sécurité. Dans le cadre de ce projet, les élèves de M^{me} Lise Grenier, enseignante de 5^e et 6^e années à cette école, ont conçu deux jeux éducatifs et neuf jeux de mots sur le thème de la santé et de la sécurité.

Le premier jeu éducatif est constitué de 16 situations dangereuses ou sécuritaires trouvées par les élèves. Le but de ce jeu, qui s'adresse aux enfants qui ne savent pas lire ou très peu, est de former des paires.

Le deuxième jeu éducatif ressemble plutôt à un circuit avec des dés et des jetons et comprend des instructions concernant des règles de sécurité. Par exemple, « tu n'as pas attaché tes lacets, passe ton tour » ou « tu fermes la porte de ton casier, avance de deux cases ».

Les neuf jeux de lettres sont divisés en six mots croisés et trois phrases codées.

Ces jeux ont été expérimentés dans chacune des classes de l'école Dollard-des-Ormeaux et sont aussi disponibles à la bibliothèque de l'école.



DE NOUVEAU OFFERT EN 1999-2000

Pour l'année scolaire 1999-2000, le projet est de nouveau offert aux écoles primaires et secondaires et aux centres de formation professionnelle.

Une somme de 65 000 \$ est prévue pour cette année. Cette somme pourra être répartie entre les écoles participantes. L'aide financière accordée à chaque école pourra se situer entre 150 \$ et 350 \$, selon la portée et le rayonnement du projet.

Les documents d'information et les formulaires ont été transmis directement aux écoles et aux centres au début de l'année scolaire par le Service des communications du ministère de l'Éducation. Il est également possible de consulter cette documentation sur le site Internet de la FCSQ à l'adresse www.fcsq.qc.ca, à la section *Services aux membres*. La date limite pour faire parvenir le formulaire d'inscription à la CSST a été prolongée au 26 novembre 1999.

Nous invitons tous les centres et toutes les écoles à participer à ce projet qui favorise l'organisation d'activités de prévention impliquant les jeunes.

Quelques élèves de l'école Dollard-des-Ormeaux de Montréal font l'essai du jeu éducatif qu'ils ont conçu.





Liste de rappel et congé de maternité

Le 23 juin 1999, la Cour d'appel du Québec a rendu deux jugements¹ importants concernant l'exigence de disponibilité lors de l'octroi de contrats d'engagement à la lumière des protections offertes par la Charte des droits et libertés de la personne.

La question en litige était ainsi présentée : une commission scolaire est-elle tenue d'octroyer un contrat à temps partiel à une enseignante inscrite sur la liste de rappel alors qu'elle n'est pas disponible pour travailler compte tenu qu'elle s'apprête à donner naissance ou a donné naissance?

Les commissions scolaires impliquées plaidaient que la Cour devait répondre négativement et ce pour deux raisons.

Tout d'abord, aucune disposition des conventions collectives applicables entre les parties n'imposait aux commissions scolaires l'obligation d'embaucher une personne qui n'est pas en mesure d'offrir sa prestation de travail pour ensuite la faire bénéficier, du coup, d'un congé rémunéré prolongé. Et puis, la protection contre la discrimination, fondée sur la grossesse stipulée dans la Charte, ne saurait s'étendre au point de contraindre une commission scolaire à embaucher une personne qui ne peut fournir une quelconque prestation de travail et, du même coup lui octroyer un congé rémunéré prolongé.

Il est important de noter, qu'en première instance, les arbitres de griefs saisis des dossiers avaient été favorables à la thèse patronale. Toutefois, en révision judiciaire, deux jugements diamétralement opposés avaient été rendus par la Cour Supérieure. Dans un cas, le juge Jacques Phillipon annulait la sentence rendue par l'arbitre de griefs et déclarait que le refus d'octroyer un contrat à une personne indisponible pour grossesse était discriminatoire, alors

que, dans l'autre dossier, le juge Jacques Dufour confirmait la sentence arbitrale en se basant notamment sur le principe de la retenue judiciaire dont doivent faire preuve les tribunaux supérieurs à l'égard des instances spécialisées tels les arbitres de griefs.

La Cour d'appel du Québec a rendu deux jugements importants concernant l'octroi de contrats d'engagement

Tout en reconnaissant ce principe, la Cour d'appel a rappelé qu'en l'espèce la question soulevée mettait en cause des dispositions quasi constitutionnelles portant sur les droits et libertés de la personne et, qu'à ce titre, elle pouvait intervenir en invoquant la justesse de la décision. Dans un premier temps, la Cour convient que l'exigence de disponibilité pour obtenir un contrat de travail est une norme neutre, du moins en apparence, qui ne crée pas de distinction. Sur ce point

la Cour s'exprime ainsi : « ...l'exigence de disponibilité, s'applique à tous indistinctement. En effet, tout enseignant à qui est offert un contrat doit être disponible pour la durée du contrat. Ainsi, se verront refuser un poste toutes personnes, homme ou femme, absentes pour cause de maladie prolongée, de voyage ou pour tout autre motif. »

Cependant dans les cas de grossesse, cette règle devient discriminatoire indirectement et la Charte protège aussi ce type de discrimination. L'employeur a alors une obligation d'accommodement sauf si cela a pour effet de lui créer une contrainte excessive. Étant donné que les commissions scolaires sont des employeurs qui fournissent déjà des congés de maternité rémunérés à leurs employées qui détiennent des contrats à temps plein, la Cour ne voit pas en quoi il serait excessif qu'elles fassent de même pour les enseignantes nouvellement embauchées. C'est pourquoi elle conclut que les commissions scolaires étaient tenues d'offrir des contrats à temps partiel et les bénéficiaires qui en découlent aux enseignantes inscrites sur la liste de rappel.

¹ *Commission des écoles catholiques de Québec c. Gobeil, C.A.Q. 200-09-000467-941 et Syndicat du personnel de l'enseignement du Nord de la Capitale c. Morin, C.A.Q. 200-09-000385-945, le 23 juin 1999.*

NÉGOCIATIONS

Pour en savoir plus sur les négociations en cours avec les personnels des commissions scolaires, deux adresses Internet sont à retenir.

Site Internet du Conseil du trésor du Québec

www.tresor.gouv.qc.ca/info-nego.htm

Le Conseil du trésor propose son site Info-Négo, destiné à suivre au jour le jour le développement des négociations dans les secteurs public et parapublic. Ce bulletin électronique se consacre exclusivement à l'actualité de la ronde de négociations engagée entre le Conseil du trésor, les comités patronaux de négociation, les syn-

dicats de la fonction publique et les différentes centrales syndicales. Ce site a pour objectif de permettre aux internautes de comparer les offres patronales et les réponses syndicales et d'être informés très rapidement du suivi et des résultats des négociations.

Site des comités patronaux de négociation

www.cpn.gouv.qc.ca

Ce site présente une série de documents et de communiqués relatifs aux négociations en cours.

Conseillère en commercialisation
Services aux entreprises
Desjardins

Avec le **REER** collectif Desjardins, c'est facile de préparer sa retraite!

C'est effectivement une épargne collective tellement simple, que personne n'a les moyens de s'en passer!

PAYE APRÈS PAYE QUE ÇA PAYE

Le REER collectif Desjardins, c'est un régime où le participant décide : du montant prélevé paye après paye et de ses options de placement. Les options étant nombreuses, chacun est en mesure de se constituer un portefeuille très personnalisé qui reflète son profil d'investisseur, sa tolérance au risque et ses objectifs financiers. Par conséquent, le rendement du régime est différent pour chacun.

LES PREUVES SONT FAITES

Le REER collectif Desjardins rapporte et permet d'économiser facilement sans effort considérable. C'est aussi un actif qui croît à l'abri de l'impôt. Si vous cotisez 1 300 \$ par an à raison de 25 \$ par paie hebdomadaire, à la fin, votre actif sera plus élevé que la somme versée en une seule fois à la date d'échéance annuelle. Sur une longue période, le même investissement vous rapporte des milliers de dollars de plus. Par ailleurs, vous avez une prime⁽¹⁾ d'intérêt sur les placements à taux fixe acquis dans votre REER collectif. Vous recevez ainsi une bonification automatiquement parce que vous faites partie d'un régime collectif. Plus il y a de gens qui participent, plus la prime augmente. Et plus tôt vous commencez à bâtir, plus vous accumulez.

UN PRÉCIEUX CAPITAL

À la retraite, votre REER collectif Desjardins vous fournira un complément aux revenus de sources publiques et privées (RRQ, caisse de retraite, etc.), vous permettant ainsi de maintenir un niveau de vie appréciable.

DES OPTIONS DE PLACEMENT POUR TOUS

Le REER collectif Desjardins vous donne accès à plusieurs options de placement. Il n'en tient qu'à vous de choisir parmi des placements garantis à taux variable ou à taux fixe et plus d'une vingtaine de Fonds de placement Desjardins. D'ailleurs, ces derniers permettent de vous associer à d'autres investisseurs afin de constituer un actif commun. En fait, du choix il y en a pour tous. Voici un bref aperçu de

la gamme de Fonds Desjardins : Diversifiés, Audacieux, Environnement, International, Sélection, Mondial équilibré, Marché américain. Il n'en tient qu'à vous de choisir!

En deux mots, **le REER collectif Desjardins est plus avantageux.**

- La cotisation s'effectue par prélèvement sur la paie : pas d'oubli, pas de course en fin d'année et l'argent rapporte plus!
- Vous bénéficiez immédiatement de votre économie d'impôt.
- Vous obtenez une prime⁽¹⁾ d'intérêt sur les placements à taux fixe.
- Le régime est sans frais d'administration. Autrement dit, tout votre argent travaille pour vous. En cas de transfert à une autre institution financière, des frais minimes sont exigibles.
- Les options de placement sont très nombreuses. Diversifier votre portefeuille, c'est important et moins risqué.
- Vous obtenez de l'information personnalisée qui vous simplifie la vie : relevé trimestriel, bulletin d'information.
- Vous bénéficiez sans frais des précieux conseils d'un expert accrédité de Desjardins, un spécialiste disponible et attentif.

Informez-vous dès aujourd'hui auprès de votre caisse Desjardins ou du Centre des services à la clientèle de la Fiducie Desjardins au (514) 286-3225 ou 1 800 361-2680.

⁽¹⁾ Les primes ne sont pas cumulatives entre elles ni à aucune autre prime ou taux spécial.





Obligation de s'identifier avant de voter

Le 18 juin dernier, l'Assemblée nationale adoptait le Projet de loi n° 1 intitulé Loi concernant l'obligation pour l'électeur d'établir son identité au moment de voter et modifiant d'autres dispositions législatives en matière électorale (1999, chapitre 15). Cette Loi est entrée en vigueur le lendemain de son adoption.

Le processus électoral scolaire est, en conséquence, substantiellement modifié en ce qui a trait à la procédure à suivre le jour du scrutin. Six articles de la Loi sur les élections scolaires sont ainsi affectés; il s'agit des articles 94, 95, 114, 115, 214 et 215. Par ailleurs, la nouvelle Loi y introduit six nouveaux articles, à savoir les articles 97.1, 112.1 à 112.4 inclusivement et 114.1.

Essentiellement, le nouveau cadre législatif aura pour effet d'obliger l'électeur et l'électrice à présenter une carte d'identité avec photographie avant d'exercer son droit de vote. Cette carte pourra être la carte d'assurance maladie, le permis de conduire, le passeport canadien ou tout autre document délivré ou reconnu par le gouvernement.

L'électeur ou l'électrice qui n'aura pas en sa possession l'un ou l'autre des documents requis et qui désire être admis à voter, devra se présenter à une « table de vérification de l'identité ». Après avoir déclaré son identité sous serment devant les membres de la table, cet électeur ou cette électrice pourra :

- soit présenter au moins deux documents qui prouvent chacun son nom et dont l'un comporte sa photographie ou, à défaut, au moins deux documents qui, ensemble, prouvent son nom, sa date de naissance et son adresse;
- soit être accompagné d'une personne qui est en mesure d'attester son identité de même que son adresse. Cette personne accompagnatrice devra elle-même être en mesure d'établir sa propre identité.

**Essentiellement,
le nouveau cadre
législatif aura pour
effet d'obliger
l'électeur et l'électrice
à présenter une carte
d'identité avec
photographie avant
d'exercer son droit
de vote**

Une table de vérification de l'identité devra être établie à chaque endroit où sera situé un bureau de vote. Cette table devra être aménagée de manière à ne pas gêner ni retarder le déroulement du vote.

Les modifications apportées par le Projet de loi n° 1 concernent les élections et les référendums aux échelons provincial, municipal et scolaire. En ce qui a trait plus spécifiquement au monde scolaire, les modifications commenceront à s'appliquer pour les élections ou les référendums dont l'avis public sera publié le ou après le 1^{er} janvier 2000.

CHRONIQUE INFORMATIQUE

L'INFORMATIQUE DANS LES ÉCOLES CANADIENNES

Au début de l'année 1999, Statistique Canada a effectué une enquête auprès de 4 000 écoles canadiennes dans le cadre de sa participation à la deuxième *Étude internationale sur la technologie de l'information en éducation*. L'enquête avait pour but d'étudier l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les écoles primaires et secondaires au Canada.

Ainsi, en janvier et en février 1999, 88 % des élèves du primaire* et plus de 97 % des élèves des niveaux intermédiaire et secondaire fréquentaient une école utilisant Internet à des fins éducatives.

L'enquête révèle également que 40 % des élèves canadiens avaient déjà utilisé le courrier électronique, que 35 % avaient transmis de l'information par le biais d'Internet et que 30 % avaient conçu et tenu à jour un site Web. À cet égard, l'utilisation d'Internet varie d'une

province à l'autre. Ainsi, 44 % des élèves du Québec avaient utilisé le courrier électronique comparativement à 65 % des élèves de l'Île-du-Prince-Édouard et à 34 % de ceux de l'Ontario. De plus, les élèves du Québec occupaient le 4^e rang quant à la diffusion d'information par le biais d'Internet. Enfin, c'est à l'Île-du-Prince-Édouard (46 %) que l'on observait le plus haut taux de conception et de mise à jour de sites Web au début de l'année 1999. Au Québec, ce taux se situait alors à 30 %.

Par ailleurs, au Canada, les ordinateurs sont davantage mis à la disposition des élèves des niveaux supérieurs. En effet, le ratio élèves/ordinateur est de 7 au niveau secondaire, de 8 au niveau intermédiaire et de 9 au niveau primaire. Au Québec, les taux sont respectivement de 9, 11 et 11.

* Le niveau primaire correspond à des écoles comprenant des enfants de 5^e année; le niveau intermédiaire, des enfants de 9^e année ou de secondaire III et le niveau secondaire, des élèves en dernière année du secondaire.

(Source : Le Quotidien, 12 octobre 1999)



Entrepreneur à tout âge

Concours québécois en entrepreneurship

- Êtes-vous un enseignant « entrepreneur »?
- Savez-vous faire preuve de persévérance?
- Avez-vous déjà organisé des projets?
- Avez-vous déjà démontré de la créativité dans la résolution de problèmes?
- Avez-vous déjà accompli des miracles avec presque rien?

C'est par ces questions qu'on introduit le Concours québécois en entrepreneurship, concours appuyé par le ministère de l'Éducation du Québec ainsi que par de nombreux partenaires publics et privés, dont les gouvernements fédéral et provincial, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, le mouvement Desjardins, Télé-Québec et la Fédération des commissions scolaires du Québec, pour n'en nommer que quelques-uns.

OBJECTIFS

Ce concours vise à mettre en valeur les initiatives entrepreneuriales qui sont déjà au cœur des activités entreprises par les élèves, que ce soit le spectacle de fin d'année, un voyage touristique, une campagne de financement, etc... Et, bien sûr, de nouvelles initiatives.

L'entrepreneurship est plus que la création éventuelle d'une entreprise. Participer à une initiative entrepreneuriale favorisera, chez les élèves, leur prise en charge personnelle et leur volonté d'être proactifs dans le développement de leur future carrière. Et puis, qui sait? Ils et elles sont peut-être dans les classes de nos écoles, les fondateurs des Bombardier, CGI, Power Corporation, Softimage et Cirque du Soleil de demain, les futurs fleurons de l'économie québécoise.



Concours québécois en entrepreneurship

Nos élèves actuels seront appelés à changer de carrière à plusieurs reprises au cours de leur vie professionnelle et devront constamment mettre à jour leurs connaissances, dans une économie marquée par les changements rapides et la quantité phénoménale d'informations en circulation.

Toutes les commissions scolaires sont invitées à favoriser l'organisation de ce concours dans leurs écoles

UNE CHANCE UNIQUE

Il y a de grands avantages à faire fructifier les capacités entrepreneuriales des élèves puisque de telles activités leur apportent une grande motivation, la débrouillardise, une importante capacité de travail, une discipline personnelle et de groupe, le sens de l'organisation et des responsabilités, des connaissances nouvelles ainsi qu'une meilleure résistance au stress.

De plus, de tels projets permettent de fixer des objectifs pédagogiques à atteindre qui seront utiles dans l'apprentissage d'autres matières.

Le projet d'initiatives entrepreneuriales permet aussi de développer les compétences transversales qui sont visées par la réforme du curriculum :

- les capacités intellectuelles et méthodologiques;
- la socialisation;
- la langue maternelle et la langue seconde;
- les mathématiques;
- l'éducation à la consommation, à la santé, à l'environnement, à la citoyenneté, aux médias;
- l'éducation interculturelle;
- les nouvelles technologies.

UN PROJET EMBALLANT!

En somme, il s'agit d'un projet fort emballant qui apporte aux écoles le support précieux d'un réseau de partenaires et des ressources importantes.

Vous avez la chance d'offrir à des élèves l'occasion de vivre une expérience unique dont ils se souviendront longtemps et qui leur permettra de valoriser leur expérience scolaire!

Toutes les commissions scolaires sont invitées à favoriser l'organisation de ce concours dans leurs écoles. Outre l'information et la promotion auprès des écoles, la commission scolaire devra désigner un responsable du concours à la commission scolaire afin de faciliter et de coordonner les actions des écoles et des centres.

Les équipes qui voudraient présenter leur projet au concours ont jusqu'au 31 mars 2000 pour s'inscrire. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Internet du Concours québécois en entrepreneurship à l'adresse Internet www.concours-entrepreneur.org. Vous pouvez également composer le (418) 644-4255.

Collaboration spéciale avec PetitMonde

La Fédération des commissions scolaires du Québec débute un nouveau partenariat avec le site Internet PetitMonde. Cette nouvelle chronique PetitMonde vous présentera périodiquement des textes relatifs au préscolaire. Vous pouvez visiter le site de PetitMonde à l'adresse <http://www.petitmonde.qc.ca>

Toup'tilitou : le dernier-né de Communication- Jeunesse

Programme de formation à l'éveil à la lecture et à l'écrit auprès des tout-petits de 0 à 5 ans, conçu à l'intention des intervenants en petite enfance.

Dans le cadre de la Politique de la lecture et du livre, le ministère de la Culture et des Communications a confié à Communication-Jeunesse le mandat de mettre sur pied et d'offrir un programme de formation à l'intention du personnel des centres de la petite enfance, des services de garde en milieu familial et des autres services de garde. Ce programme vise à développer le goût et le plaisir de lire, dès la petite enfance, en suscitant l'éveil à la lecture et à l'écrit. Dans le prolongement de cette action, le Ministère a également confié à l'organisme le

soin de produire une sélection de livres québécois et étrangers, considérés comme des incontournables de la littérature d'enfance. C'est donc dans cette foulée qu'est né Toup'tilitou, le projet d'éveil à la lecture et à l'écrit auprès des tout-petits de 0 à 5 ans.

Depuis près de trente ans, la mission de Communication-Jeunesse est de promouvoir auprès des jeunes la lecture d'œuvres québécoises et canadiennes-françaises en littérature pour la jeunesse. Avec le projet Toup'tilitou, Communication-Jeunesse étend davantage ses actions auprès des tout-petits. Le programme de formation Toup'tilitou sera conçu de façon à tenir compte de l'expertise des intervenants en milieu de garde et à susciter de nouveaux savoir-faire en intégrant des activités d'éveil à la lecture et à l'écrit au programme éducatif actuel des centres de la petite enfance, où le jeu est au cœur du processus d'apprentissage. À compter de janvier 2000, la formation sera offerte à travers le Québec par une équipe de formateurs chevronnés. Bien que cette formation s'adresse d'abord au personnel des



différents services de garde, toute personne intervenant auprès de la petite enfance et intéressée par le sujet pourra également en bénéficier.

L'idée de lire des livres à des bébés est encore nouvelle et peut même paraître farfelue pour certains. Qui n'a pas déjà entendu cette remarque : « Il est bien trop petit pour les livres! » ou encore « Elle va tout le briser! ». Le projet Toup'tilitou vise à démythifier cette perception et à propager le plaisir des histoires auprès des tout-petits lecteurs et de tous les grands qui les entourent. À cet effet, une vaste campagne de sensibilisation et de diffusion sera mise en œuvre, à la fin de l'automne, de façon à rejoindre les familles et à diffuser la sélection de livres **Toup'tilitou**.

C'est un rendez-vous à ne pas manquer!

Pour ce projet, Communication-Jeunesse travaille en concertation avec La Concertation des centres de la petite enfance du Québec et La Fédération des centres de la petite enfance du Québec.

Communication-Jeunesse
5307, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1S5
Téléphone : (514) 273-8167
Télécopieur : (514) 271-6812

Courriel : com.jeunesse@videotron.ca

Site Internet : communication-jeunesse.educ.infnit.net